



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON
D'EPERNON

MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre à vingt heures trente, se sont réunis à la Mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire, dûment convoqués. La séance a été publique.

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Date d'affichage : 19 septembre 2025

Présents : Philippe BAETEMAN, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER, Maria FRANCO, Emilien DESCHAMPS, Henri POUPEAU, Johanna REBOLLEDO, Thibaud DEMOERSMAN

Absents excusés : Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Sylvie LEHOUX pouvoir à Xavier PETIT, Vanina BUJOLI, Anella CALISSONI, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN pouvoir à Philippe BAETEMAN, Emmanuel FAROUX

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Henri POUPEAU

Nombre de membres en exercice : 15 **présents :** 8 **votants :** 10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 Juin 2025**

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 JUIN 2025, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2025.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Objet : Recrutement d'un vacataire

Suite à une demande d'ouverture de la salle du conseil pour une cérémonie de mariage, il est nécessaire de recruter un agent afin de remettre la salle en état pour qu'elle soit utilisable pour le périscolaire du lundi matin.

À cette occasion, Monsieur le Maire propose d'élargir la possibilité de recruter un vacataire pour d'autres missions d'agent technique, si un besoin venait à se présenter, et donc de prévoir plutôt un taux horaire qui sera différent si la mission est en semaine ouvré ou le week-end/jour férié.

Le Maire indique à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail. Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation - si arrêt de travail, l'agent sera, au sein de votre syndicat, placé en congé de maladie ordinaire).

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'agent technique et de fixer la périodicité du besoin.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :

- **AUTORISE** le recrutement d'un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle d'agent technique pour de l'entretien des locaux ou pour du soutien au service technique.
- **DECIDE DE FIXER** la rémunération de chaque vacation comme suit :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30.00 € pour le vacataire lors des week-ends et jours fériés
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.00€ pour le vacataire en semaine, du lundi au vendredi.**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6414.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

OBJET : Fixation des frais de nettoyage liés aux manifestations ou cérémonies organisées dans les salles et espaces communaux

Afin que la commune n'ait pas de charges supplémentaires pour l'ouverture de la salle lors de cérémonie ou manifestation, il est proposé de faire un forfait aux demandeurs comprenant la rémunération de l'agent, les charges patronales et le matériel.

Le maire expose au conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2, VU la délibération 2025-25 fixant le coût horaire d'un vacataire

VU les besoins de maintenir la propreté des espaces publics et de couvrir les coûts engendrés par les manifestations ou cérémonie,

CONSIDÉRANT que :

Les manifestations organisées par des tiers (associations, particuliers) dans la salle ou espaces communaux nécessite un nettoyage par les services municipaux.

Ces interventions engendrent des coûts salariaux (vacataires) et matériels, qui doivent être répercutés équitablement sur les utilisateurs.

Le Conseil Municipal DÉCIDE que :

Le nettoyage et la remise en état des salles et espaces communaux, après une manifestation ou cérémonie, sont à la charge des utilisateurs (association, particulier).

Les heures de travail des agents vacataires, au coût horaire réel qui correspond aux charges salariale et patronale ainsi que le matériel utilisé soit à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal FIXE les coûts de l'agent vacataire et du matériel à hauteur de 100€

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Objet : Adhésion à la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique

Monsieur le Maire expose qu'on a l'obligation de mettre en place un dispositif anti-harcèlement. Pour répondre à la réglementation, le centre de gestion propose une convention moyennant 62€ par an.

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la notification de l'information du Comité Social Territorial Intercollectivités en séance du 23 juin 2025

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, la collectivité s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause

- Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

9 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (Xavier PETIT) 0 ABSTENTION

Objet : Classement dans le domaine public routier des parcelles A1218, A1307, A1310 et A1313

Monsieur le Maire explique que la commune possède des biens relevant du domaine public, donc inaliénables, tandis que les biens appartenant au domaine privé sont, eux, cessibles.

Lors de la création des maisons rue des Tarnys, quatre parcelles n'ont pas été intégrées dans le domaine public communal. S'agissant de voies routières et cette modification n'ayant pas d'impact sur l'utilisation de la route, il est possible de régulariser la situation par une délibération.

Mme Rebolledo demande pourquoi il est nécessaire de le faire maintenant.

Monsieur le Maire lui répond qu'un bornage de terrain réalisé pour des particuliers a mis en évidence, d'après le géomètre, que la voirie relevait du domaine privé et non du domaine public de la commune, c'est un oubli qu'il convient de régulariser.

Le maire expose au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 1359 ;

Vu le plan cadastral et les documents techniques joints en annexe ;

Considérant que :

1. Les parcelles A1218, A1307, A1310 et A1313, actuellement intégrées au **domaine privé communal**, présentent les caractéristiques d'une **voie ouverte à la circulation publique** (usage effectif, affectation à la desserte locale, etc.) 49.
2. Son classement dans le domaine public routier **ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation existantes**, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière 13569.
3. Ce classement permet de **régulariser la situation juridique** de la parcelle, en alignant le droit sur la réalité de son usage 49.

Décide :

1. **De classer dans le domaine public routier communal** les parcelles A1218, A1307, A1310 et A1313, d'une superficie de 259 m², située SENTE DES TARNYS à BOUGLAINVAL
2. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris les formalités de publicité légale.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2025_03 en date du 01/07/2025 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 9 rue du Chemin Vert à Bouglainval.

Décision n°2025_04 en date du 18/07/2025 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 5 rue du Carcan à Bouglainval.

Décision n°2025_05 en date du 18/07/2025 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 1 rue des Eternys.

Décision n°2025_06 en date du 18/07/2025 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 10 impasse des Eternys à Bouglainval.

Décision n°2025_07 en date du 29/07/2025 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 1 Impasse de la Ribotière à Bouglainval.

Décision n°2025_08 en date du 17/09/2025 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 6 Impasse de la Vigne Gâté à Bouglainval.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Questions diverses

M. Le Maire indique que les prochaines élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026. Il présente les nouvelles règles électorales, notamment la fin des particularités pour les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir scrutin de liste et parité homme/femme.

Monsieur Petit fait le point sur les travaux de la commune, la mare est creusée la semaine du 30/09/2025.

Le tuyau d'écoulement des eaux pluviales rue du chemin vert a été réparé par les services de Chartres Métropole, le trop-plein de la mare s'évacue beaucoup mieux. La cours de l'école (réparation des fissures) sera faite pendant les vacances scolaires. Monsieur Wagnier demande comment la mare sera rempli par la suite. Monsieur Petit répond que la pluie s'en chargera.

Madame Franco demande quelles sont les traces de goudrons à l'entrée du village. Monsieur le maire lui répond que le département est intervenu sur le pont et en a profité pour reboucher les trous sur le trottoir de la voirie départementale.

Monsieur le maire fait le point sur les travaux de la vallée qui va être creusée et le surplus de terre sera mis le long de certaines habitations afin de les protéger d'éventuelles inondations dans les cas extrêmes d'écoulement des eaux pluviales.

Mme Rebolledo demande s'il y a des manifestations prévues.

Monsieur le Maire lui répond que la brasserie Funk fêtera son anniversaire du 3 au 5 octobre.

L'ASMC organise un évènement du 3 au 5 octobre, impliquant principalement des grands planeurs.

Les Festiv'elles diffuseront un film le 11 octobre suivi d'un concert.

La fête du Beaujolais devrait avoir lieu le 3^{ème} vendredi du mois de novembre (le 22).

Le repas des cheveux blancs se tiendra début décembre comme les autres années.

Mme Franco demande pourquoi il n'existe pas de ligne scolaire permettant de rejoindre le lycée Marceau à Chartres.

Monsieur le Maire lui répond que la gestion des lycées et des lignes de bus relève de la compétence de la Région, et que donc notre intégration à Chartres Métropole n'a rien changé.

Tous les points ayant été abordée, la séance a été levée à 21h50

Le maire, Philippe BAETEMAN

Le secrétaire de séance, Henri POUPEAU

